



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne  
Section Élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES BUREAUX DE VOTE  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;
- VU** les instructions ministérielles ;
- VU** les propositions faites par les maires des communes du département ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral du 29 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 sera abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ARTICLE 2** : Les opérations électorales s'effectueront dans les locaux indiqués au tableau ci-annexé pour toutes les élections ayant lieu dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;

**ARTICLE 3** : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, un bureau centralisateur est désigné. Ce bureau devra également recevoir les inscriptions des personnes sans domicile stable dans les cas prévus par l'article L. 15-1 du code électoral ainsi que des militaires et des Français établis hors de France, n'ayant pas de rattachement géographique spécifique avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, en application des articles L. 12 et L. 13 du même code ;

**ARTICLE 4** : Lorsque les communes ont plusieurs bureaux de vote, les cartes matérialisant le périmètre géographique peuvent être consultées en préfecture, place de Gaulle à Vannes ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs ;

**ARTICLE 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme et M. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

**28 AOUT 2023**

Le Préfet,

**Pascal BOLOT**